Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 75 (1966)

Heft: 7

Artikel: La Croix-Rouge et les réfugiés

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683739

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Croix-Rouge et les réfugiés

humain devant jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le pays qui accueille des réfugiés contracte par conséquent à leur égard une responsabilité dont il doit être conscient.

Nous en arrivons ainsi à l'aspect « moral » de cet accueil. La nature et l'histoire ont forgé la procédure d'asile de la Suisse et fait d'elle une terre de refuge par excellence. La pratique suivie à l'égard des réfugiés s'insère dans la ligne générale de la politique de notre pays dont la neutralité de fait lui impose l'obligation morale d'intervenir, dans la mesure de ses moyens, là où une aide peut être attendue d'elle sur le plan humanitaire.

Un symbole de l'aide humanitaire

Des millions de personnes aujourd'hui réinstallées dans toutes les parties du monde ont été pour un temps, des réfugiés aidés tout d'abord par la Croix-Rouge puis, ultérieurement, par l'une des organisations internationales créées dans ce but. Chaque année encore, des milliers de nouveaux réfugiés sont également assistés et reçoivent l'aide nécessaire pour commencer une vie nouvelle grâce à l'action de la Croix-Rouge. Leur réinstallation éventuelle est un vivant hommage rendu à l'esprit humanitaire d'Henry Dunant.

L'action de la Croix-Rouge, qui se place au-dessus des questions de race, de nationalité, de croyance, d'opinion et d'intérêt politique, a atténué beaucoup de souffrances et sauvé la vie de millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans un monde si souvent déchiré par des conflits. Dans l'accomplissement de sa tâche, la Croix-Rouge ne fait aucune distinction entre les victimes des désastres naturels et de ceux causés par l'homme. Les critères fondamentaux de son aide demeurent la souffrance et le besoin.

Par tradition, la Croix-Rouge agit dans les cas d'urgence. Elle se retire aussitôt que les besoins essentiels ont été satisfaits et que d'autres organismes nationaux ou internationaux peuvent prendre la relève. C'est pourquoi on ne saurait s'étonner que les réfugiés, dans le sens le plus complet du terme, aient longtemps bénéficié des actions de la Croix-Rouge. Dans de nombreux cas, alors que se produisait, avec une soudaineté effrayante, un exode massif de réfugiés, la Croix-Rouge, avec son impartialité traditionnelle, pouvait entrer en action longtemps avant que ne puisse s'exercer une action conintergouvernementale. La Croix-Rouge continue, aujourd'hui encore, à agir ainsi.

Lorsqu'à la suite de la guerre mon-

diale de 1914-1918 et de ses séquelles, des millions d'êtres humains se trouvèrent hors de leurs pays et dans la plus terrible misère, la Croix-Rouge intervenait et entreprenait d'urgence des opérations de secours. Lorsqu'il devint évident qu'une action intergouvernementale à long terme en faveur des réfugiés était indispensable, c'est la Croix-Rouge qui prit l'initiative d'attirer sur leurs besoins l'attention de l'organisation intergouvernementale qui venait de naître: la Société des Nations.

Dans les années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), la première grande opération entreprise par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération mondiale de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fut celle qui commença en 1948 en faveur des réfugiés arabes de Palestine. Cette œuvre, l'une des plus vastes mises sur pied par la Croix-Rouge, fut également la première dans laquelle la Croix-Rouge entra en action à la demande des Nations Unies. Une seconde opération de grande envergure, celle qui fut entreprise en 1956 en faveur des réfugiés de Hongrie, marqua le début d'une association entre la Croix-Rouge internationale et, en particulier, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en vue d'organiser et de mettre en œuvre sur une grande échelle des opérations de secours et d'aide matérielle. Presque simultanément, une vaste action de secours commençait en Afrique du Nord et, aujourd'hui, des actions conjointes Ligue-HCR se déroulent dans diverses parties du monde où l'on n'avait pas auparavant connu de problèmes de réfugiés.

Ces actions communes ne signifient cependant pas que, s'il le faut, la Croix-Rouge n'agisse pas seule, au contraire.